

P.4-7

DOSSIER SANTÉ PRÉVENTION

## *Numérique et santé, état des lieux*

### **ACTUALITÉS**

*Le reste  
à charge zéro*

**P.3**

### **LA MSM ET VOUS**

*La gouvernance  
de votre mutuelle*

**P.8**

### **EN BREF**

*Données personnelles :  
vos droits*

**P.12**



Chers adhérents,  
chers amis,

“ Le 7 juin 2018 a eu lieu notre assemblée générale. Nous vous en fournissons un compte-rendu plus détaillé dans le prochain numéro, mais je peux d’ores et déjà vous annoncer une nouvelle importante : un projet de rapprochement prenant la forme d’une fusion de la Mutuelle Servir avec la Mutuelle Saint-Martin.

La Mutuelle Servir, comme la nôtre, a été créée au service d’institutions de l’Eglise Catholique, spécialement à destination des établissements scolaires. Sa taille (environ 7 500 personnes assurées) l’a conduite à chercher un rapprochement avec notre mutuelle partageant les mêmes valeurs. Elle a été fondée au sein d’établissements scolaires, notamment jésuites. Elle est aujourd’hui présidée par le père Pascal Sevez (S.J.). Ce projet nous permettra de diversifier nos secteurs d’interventions tout en gardant notre identité.

Ce rapprochement a été approuvé par les assemblées générales extraordinaires des deux mutuelles et est en cours d’instruction auprès de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il devrait être effectif en fin d’année lors de la publication de la décision de l’ACPR au journal officiel.

Par ailleurs, vous le savez, le numérique s’introduit de plus en plus dans notre vie quotidienne. Il est parfois intrusif, dérangeant mais aussi tellement facilitateur. Notre dossier central vous présente les applications du numérique à la médecine. Vous pouvez aussi découvrir un article qui donne des conseils et astuces pour éviter que votre boîte mail ne soit piratée.

Je profite de ce numéro pour vous souhaiter un bel été.

Fraternellement. ”

**Père Emmanuel Boudet,**

Président de la Mutuelle Saint-Martin  
et de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale

# Actualités

AUTOUR DE NOUS

## Reconduction de l’appel d’offre sur les ACS (Aide à la Complémentaire Santé)



En juin 2015, à la suite d’une procédure de mise en concurrence, la Mutuelle Saint-Martin a été habilitée par le ministère de la santé à proposer des contrats ACS. L’obtention de cet agrément tenait à cœur à votre mutuelle : « **Prendre soin des autres est notre ADN** » aime à rappeler le Père Emmanuel Boudet, président.

Prévu initialement pour 3 ans (jusqu’au 1<sup>er</sup> juillet 2018), cet agrément a d’abord été prolongé de 6 mois (jusqu’au 31 décembre

2018) puis d’un an supplémentaire (jusqu’au 31 décembre 2019). Cette prolongation a pour but de permettre d’articuler le dispositif avec la réforme à venir sur le « reste à charge zéro » (cf ci-contre).

Ainsi votre mutuelle est plus que jamais déterminée à continuer son action auprès des plus fragiles, des familles aux ressources modestes, des prêtres, des religieux et religieuses... qui peuvent ainsi bénéficier d’une aide financière pour souscrire une complémentaire santé et faire face à leurs dépenses de santé.

## Améliorer l'accès aux soins : le « reste à charge à zéro »

C'ÉTAIT L'UNE DES PROMESSES DE CAMPAGNE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :  
UN RESTE À CHARGE À ZÉRO  
POUR L'OPTIQUE, LE DENTAIRE ET LES PROTHÈSES AUDITIVES.

### ► Qu'est-ce que le reste à charge ?

Le reste à charge est la part des dépenses de santé qui n'est couverte ni par l'assurance maladie obligatoire, ni par l'assurance maladie complémentaire.

### ► Quels sont les objectifs du projet ?

D'une part, diminuer le renoncement aux soins pour des raisons financières. D'autre part, améliorer l'accès à ces soins coûteux où le reste à charge est important.

### ► En quoi consiste-t-il ?

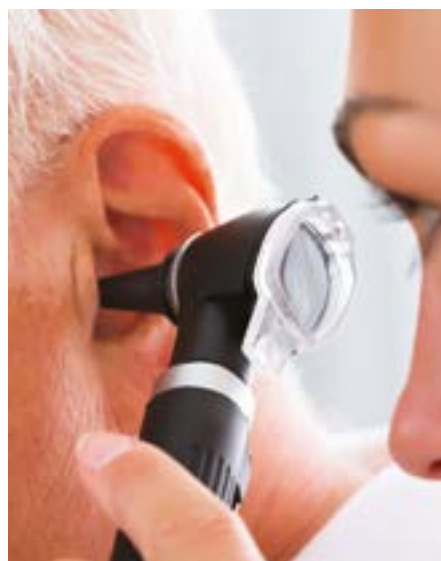
Il s'agit de proposer, dans les trois domaines précités, un panier de prestations « de base », considérées comme nécessaires et de qualité, sur lesquelles les patients n'auront pas de reste à charge à payer.

### ► Où en est le projet ?

La Ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, a lancé le 23 janvier 2018 une période de concertation avec les différents acteurs des secteurs concernés (optique/dentaire/prothèses auditives). Mais ce projet a

soulevé de nombreuses questions délicates : comment définir le « panier de prestations nécessaires et de qualité » et comment financer ces prestations ? Les négociations se sont donc avérées compliquées, en particulier parce que cette réforme pourrait avoir un fort impact sur l'équilibre économique des différents acteurs impliqués.

En tout état de cause, le président de la République a confirmé le 13 juin 2018 lors du 42<sup>e</sup> Congrès de la Mutualité Française que cette réforme serait mise en place progressivement, à partir du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, jusqu'en 2021.



## Numérique et santé, état des lieux

Par le Dr Gérard de Bataille, Conseiller Médical de la Mutuelle Saint-Martin

L'ÉVOLUTION DU NUMÉRIQUE  
SE FAIT TRÈS RAPIDEMENT  
ET LES AVANCÉES - NOMBREUSES  
DANS TOUS LES DOMAINES -  
SE DOIVENT D'ÊTRE « ACCOMPAGNÉES ».

L'intelligence artificielle (IA) doit en effet rester « maîtrisée » par l'intelligence humaine (et cela n'est pas encore totalement certain) et l'utilisation de cette technologie doit également s'accompagner de réflexions éthiques (et cela aussi n'est pas toujours d'actualité), d'autant plus que le temps du numérique n'est pas synchrone au temps humain.

Il y a eu l'internet. Il y a la mobilité. Arrivent les objets connectés tant dans le domaine professionnel que dans notre quotidien. Et, ressource encore plus « puissante », l'intelligence artificielle est désormais présente à travers la robotique, elle-même déjà avancée dans de nombreux secteurs dont celui de la santé.

Dans cette réflexion, nous envisagerons, dans un premier temps, la télémédecine et ses différentes applications déjà engagées dans les pratiques quasi-quotidiennes des professionnels de santé. Puis, nous ferons un focus sur quelques exemples actuels de l'application de l'intelligence artificielle.

### A/ Télémédecine

La télémédecine est une pratique médicale à distance qui a été ren-

due possible par les progrès des nouvelles technologies et la mise en place progressive de cadres réglementaires. Elle représente une autre manière de soigner.

La loi « Hôpital, patients, santé, territoire » de juillet 2009, le code de la santé publique article L. 6316-1 et le décret d'application 2010-1229 du 19 octobre 2010 ont permis de définir 5 actes médicaux :

- La téléconsultation
- La téléexpertise
- La télésurveillance
- La téléassistance médicale
- La régulation médicale

Les progrès de la médecine et le contexte socio-économique ont accompagné la mise en place de cette pratique par :

- Les nouvelles technologies et la sécurisation de leurs utilisations (domicile et institution),
- Le vieillissement de la population (aide au maintien à domicile, actions de prévention...),
- L'émergence de maladies chroniques et leur surveillance au long cours (liée au progrès en matière de diagnostic et de traitement des maladies aiguës),
- La démographie médicale qui peut altérer l'accès aux soins (urbain/rural),



- La difficulté du déplacement des malades avec, parfois, l'éloignement des professionnels de santé, l'impact économique même du déplacement, ainsi que la fatigabilité qui lui est liée,
- Les résultats contributifs des expérimentations en la matière (voir l'expérimentation ETAPES Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration du Parcours En Santé),
- La mise en place, en cours dans la nomenclature de l'assurance maladie, de la téléconsultation et de la téléexpertise.

Les rôles et places actuelles et à venir de la télémédecine se construisent encore progressivement avec les professionnels de santé et dans le cadre des expérimentations en cours.

La télémédecine peut permettre



d'établir un diagnostic, d'assurer une prévention et un suivi d'un patient à risque, de confronter les interrogations à un avis spécialisé à distance, de prescrire des produits et des actes, d'effectuer une surveillance, etc.

Des organismes nationaux accompagnent dans son développement cette nouvelle pratique :

- **L'ANAP** : Agence Nationale d'Appui à la Performance  
[www.anap.fr](http://www.anap.fr)
- **L'ASIP Santé** : Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé  
[www.esante.gouv.fr](http://www.esante.gouv.fr)
- **L'HAS** : Haute Autorité de Santé  
[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)
- **Les ARS** : Agences Régionales de Santé dans les différentes régions

(ARS Ile-de France, ARS Occitanie, ARS Bourgogne et Franche-Comté...)

## B/ Exemple d'application de l'intelligence artificielle dans la santé

### 1. DÉFINITION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

« *L'intelligence artificielle est un système numérique capable de résoudre des problèmes complexes, selon des raisonnements similaires à la logique du raisonnement humain.* »

Jean-François Goglin, conseiller système d'information de santé à la FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne).

L'IA peut donc percevoir son « environnement », « l'analyser » (sorte de démarche sensorielle), prendre une « décision » et - fait majeur - « apprendre » c'est-à-dire s'améliorer avec la pratique (apprentissage toujours plus rapide et toujours plus puissant).

Cette dernière « compétence » qu'est l'apprentissage, caractéristique fondamentale du cerveau humain, est certainement ce qui rend cette technologie attractive et potentiellement difficile à maîtriser ; c'est aussi l'espoir d'aider - voire de suppléer - les personnes qui, dans leur pathologie, ont une altération de leur capacité d'apprentissage.





## 2. LE DIGITAL ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'IA est présente dans notre quotidien et se développe souvent à notre insu : jeux-vidéos, automobiles, clavier/télécommande, supports vidéos, modes de paiement, etc.

En matière de santé, des modèles prédictifs sont développés, qui intègrent différentes sources de données (médicales, économiques, sociales...), qui peuvent porter des actions de prévention (hospitalisation, autonomie...), qui sont générateurs de gain de temps et d'efficacité.

Des applications concrètes sont déjà en place :

- **L'utilisation de drones** qui vont d'une station (hôpital) à l'autre (hôpital) pour porter, par exemple, des poches de sang, des analyses... : plutôt que la route, le drone est un gain de temps évident, un coût réduit, une quasi-autonomie.
- **Des minibus électriques autonomes** peuvent véhiculer des

personnes handicapées ou des personnes âgées sur des trajets préconfigurés.

- **Des robots chirurgiens** pratiquent la chirurgie à distance, des chirurgiens experts opèrent à distance grâce à un « assemblage » de gestes précis configurés selon un mode opératoire.
- **La robotique au domicile** peut suppléer une partie de la dépendance (porter une boisson, ramasser un objet, fermer les rideaux, apporter les médicaments et s'assurer de leur prise, rappeler un rendez-vous...) ; il existe même des robots « émotionnels » interactifs en peluche (comme le phoque PARO)...
- **Des aides** sont apportées au diagnostic en radiologie (détection des tumeurs...) et en cardiologie (interprétation de l'électrocardiogramme...)
- **L'exosquelette** en développement aide les personnes handicapées à se déplacer.
- **Un domicile connecté**, par la do-

motisation et le télésuivi, permet la détection des chutes, la détection des sorties ou des intrusions, la sécurité et l'assistance dans la salle de bains ou dans la cuisine...

### C/ Jusqu'où aller ou ne pas aller ?

« *L'avenir de l'humanité réside dans l'intelligence collective augmentée* » dit Joël de Rosnay. Mais Bill Gates et Elon Musk se positionnent différemment : « *L'intelligence artificielle pourrait constituer l'une des plus grandes menaces contemporaines* ».

Alors qui croire ?

Que nous soyons tous conscients de ce progrès irréversible porteur d'espoir mais aussi de craintes sur lesquelles nous devons rester vigilants en rapport aux dérives possibles... n'est-ce pas le lot de tous progrès dans l'évolution de l'humanité ?



## LEXIQUE



**Téléconsultation** : Consultation à distance par un professionnel de santé, grâce aux technologies de l'information et de la communication (art R.6316-1 CSP). Véritable acte médical lors duquel patient et médecin échangent. Permet une évaluation globale du patient afin de définir la conduite à tenir par la suite.

**Téléexpertise** : Sollicitation à distance d'un avis d'un professionnel de santé à un autre professionnel de santé par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication (art R.6316-1 CSP). Acte médical sans intervention du patient, pendant ou après une consultation initiale.

**Télesurveillance** : Interprétation à distance par un professionnel de santé de données recueillies sur le lieu de vie du patient. Actuellement réservée aux patients en ALD (affection longue durée) vivant en structure médico-sociale ou à leur domicile.

**Téléassistance médicale** : Assistance d'un professionnel de santé à un autre au cours de réalisation d'un acte médical.

**Régulation médicale** : Gestion de l'aide médicale urgente apportée dans le cadre de l'activité des secours mobiles SMUR (Services de Médecine d'Urgence) et VSAB (Véhicules de Secours Auprès des Blessés) et d'un médecin régulateur.

## La gouvernance de votre mutuelle - Chapitre 1

Les mutuelles fonctionnent selon un principe général de solidarité entre leurs membres, principe inscrit dans le code de la mutualité. Ce principe de solidarité les distingue des autres types de structures de plusieurs manières :

- Contrairement à une société d'assurance, une mutuelle n'a pas pour objectif de réaliser des bénéfices : si excédents il y a, ils servent à couvrir au mieux les adhérents et non à rétribuer des actionnaires.
- De plus, l'instance ultime de décision qu'est l'assemblée générale est constituée de délégués représentant l'ensemble des adhérents (et non des actionnaires étrangers à la structure).
- Enfin, il n'y a pas de sélection pour adhérer à une mutuelle (pas de questionnaire-santé à remplir).

### 1. QUI SONT LES REPRÉSENTANTS À L'AG DE LA MSM ?

Votre mutuelle a 3 populations d'adhérents différents :

- **des adhérents du monde religieux** (*prêtres, moines et moniales, religieux et religieuses, séminaristes, postulants, novices*),
- **des adhérents laïcs** à titre individuel (*contrats MABC et contrats ACS*),
- **des adhérents des contrats collectifs** (*salariés dont l'employeur a souscrit un contrat d'entreprise*).

Chaque population est représentée proportionnellement par des membres élus ou désignés qui disposent d'un vote.

#### ➤ des Délégués d'AG

Ces Délégués sont élus en amont des AG tous les 3 ans. Ils vous représentent lors des AG.

#### ➤ des Membres Honoraires

Les 3 instances de tutelle religieuses de la Mutuelle (*Service des Moniales SDM, Conférence des Évêques de France CEF et Conférence des Religieux et Religieuses*

**On pourrait résumer en disant qu'une mutuelle appartient à ses adhérents et que ses représentants œuvrent pour le bien commun.**

La gouvernance d'une mutuelle est démocratique et se passe à différents niveaux :

- Une Assemblée Générale (AG),
- Un Conseil d'Administration (CA) - composé d'un nombre restreint de personnes élues par l'AG, plus facile à réunir dans l'année - qui rend compte en AG de ses actions passées et orientations à venir,
- Une Direction générale qui applique concrètement les décisions de l'AG et du CA.

**Dans ce numéro de Partage&Santé, nous nous attardons sur l'Assemblée Générale de la MSM,** entité souveraine qui se réunit au moins une fois par an pour débattre et décider des grandes orientations proposées par le CA.

de France CORREF) désignent à la MSM ses Membres Honoraires. Les représentants des contrats collectifs, quant à eux, élisent un Membre Honoraire.

### 2. QUEL EST LE RÔLE DES MEMBRES ÉLUS LORS DES AG ?

Élus (directement ou indirectement<sup>1</sup>) par l'ensemble des adhérents pour 3 ans, les membres participent à la vie et l'orientation de la MSM en assistant et votant à l'Assemblée Générale annuelle.

Ainsi, ils :

- statuent sur les grandes décisions et orientations,
- se prononcent sur les comptes et la gestion de leur mutuelle,
- votent les cotisations de l'exercice selon les propositions du Conseil d'Administration,
- votent les modifications des garanties selon les propositions du Conseil d'Administration,
- élisent les membres du Conseil d'Administration.

<sup>1</sup> Les délégués des contrats collectifs d'entreprises sont élus par les représentants élus au sein des entreprises (1 représentant par contrat) et non par l'ensemble des salariés bénéficiaires. / Les délégués des contrats cultes sont élus par les représentants des comités de gestion des sections locales et administratives.



# la MSM & vous

À ce jour, suite aux élections pour l'AG 2017, la répartition pour les AG 2017, 2018 et 2019 est la suivante :

Membres du Culte	Délégués Individuels maSantémSm	Délégués Collectifs maSantémSm
➤ 161 délégués titulaires	➤ 14 délégués titulaires	➤ 8 délégués titulaires
➤ 25 Membres Honoraires <ul style="list-style-type: none"><li>• 2 moniales</li><li>• 6 prêtres</li><li>• 14 religieuses et 3 religieux</li></ul>		➤ 1 Membre Honoraire représentant les contrats collectifs

### 3. QUEL EST L'ENGAGEMENT D'UN DÉLÉGUÉ À L'AG ?

Un adhérent de la MSM élu pour 3 ans s'engage :

- **En tant que titulaire** : À participer à Paris à l'AG en juin (9h30-16h30) 1 fois par an.
- **En tant que suppléant** : À se rendre disponible en cas d'impossibilité du titulaire.  
NB : on ne choisit pas d'être titulaire ou suppléant, c'est le nombre de voix obtenu à l'élection qui répartit les délégués.
- À y participer pendant 3 années consécutives.
- Et à voter en séance.

Très exceptionnellement et selon l'actualité, une autre AG pourrait être convoquée.

### 4. QUEL EST L'ENGAGEMENT DE LA MSM ENVERS UN DÉLÉGUÉ À L'AG ?

Pour l'aider dans son rôle, la MSM :

- lui fait parvenir par courrier environ 15 jours avant l'AG les documents à l'ordre du jour,
- lui rembourse ses frais de déplacements au réel, voire des frais d'hébergement et de repas selon des critères définis par le CA,
- lui communique suffisamment à l'avance les dates des AG.

## Adhérent individuel, vous souhaitez vous investir dans la vie de votre mutuelle ?

Les prochaines élections auront lieu en 2020 pour les AG 2020, 2021 et 2022.  
Un appel à candidature parviendra à tous les adhérents maSantémSm fin 2019 ou début 2020.  
Des élections suivront.

Dans le Partage&Santé de décembre, nous vous parlerons du Conseil d'Administration et de son Bureau.

# Zoom sur...

## Prévenir le piratage de sa boîte mail et autres comptes

Le piratage de sa boîte mail arrive très vite : un clic dans un courriel piégé, une connexion wifi non sécurisée... et le pirate récupère tous vos contacts pour les escroquer (demande d'aide financière) ou les pirater, accède à vos échanges de mails, récupère vos comptes Facebook, LinkedIn..., accède à vos informations bancaires, aux sites que vous consultez...

Mieux vaut prévenir que guérir. Voici quelques précautions relativement simples à mettre en œuvre.

### Mots de passe sécurisés



Le mot de passe de votre boîte mail est aussi important que la clé de votre appartement ou le code de votre carte bancaire. Pensez à ce qui y arrive (factures, confirmation de codes d'accès...) et en sort (courriers personnels, professionnels de santé...).

#### Un mot de passe sécurisé devrait contenir :

- ▶ lettres, chiffres, minuscules, majuscules, caractères spéciaux (&#-\_\$ ?!) mélangés
- ▶ au moins 10 caractères
- ▶ pas d'informations connues (lieu d'habitation, nom de jeune fille, date de naissance...)
- ▶ aucun accent

L'idéal est de le changer tous les 6 mois (changer au moins 1 caractère) et d'avoir un mot de passe unique pour chaque compte. Et ne cochez jamais « Se souvenir du mot de passe » lorsqu'on vous le propose (surtout pour une connexion hors de chez vous).



### Astuce mémotechnique

Partir d'une citation ou autre en utilisant les 1<sup>ères</sup> lettres de chaque mot.

Par exemple :

- Ltdme\_80\_j!

pour *Le tour du monde en 80 jours*

- Ou bien : ?Qvfqct1m/qnvrft1e!

pour *Qui veut faire quelque chose trouve un moyen, qui ne veut rien faire trouve une excuse.*

### Attention à certains courriels



Des courriels piégés peuvent échapper au filtre « courriers indésirables/spams » et se retrouver dans votre boîte de réception.

Ils peuvent provenir de vos contacts qui vous demandent une aide financière ou que vous les contactez rapidement.

Ou de certains de vos fournisseurs (votre compagnie de téléphone, d'électricité...) qui vous signalent des connexions suspectes.

Ou, encore, provenir d'une adresse inconnue, être rédigé en anglais, truffés de fautes d'orthographe...

#### CE QU'IL FAUT FAIRE ET NE PAS FAIRE :

- **Interrogez par téléphone vos amis qui semblent en détresse**, à l'étranger, sans argent et qui vous appellent au secours. Ou appelez un de leurs proches.
- **Pour les mails provenant de vos fournisseurs :** regardez l'adresse d'expédition... souvent farfelue. Dans le doute, contactez votre fournisseur au besoin en écrivant un nouveau mail ou en l'appelant.
- **Ne cliquez jamais sur les liens qui peuvent renvoyer sur un faux site** demandant la saisie de vos identifiant et mot de passe... que le pirate s'empressera de changer !
- **Ne communiquez jamais vos mots de passe et identifiants de connexion**, vos coordonnées bancaires, votre adresse... tant par mail que par téléphone.
- **Ne procédez jamais à un paiement.**

# Zoom sur...



## Option d'authentification en 2 étapes



Certains fournisseurs de messagerie proposent une option d'authentification en 2 étapes : toute connexion depuis un nouvel ordinateur ou d'un nouveau téléphone génère automatiquement un code de sécurité qui arrive par SMS sur votre téléphone mobile, ce code est indispensable pour vous connecter à votre messagerie. Il faudrait donc que le pirate ait récupéré votre mot de passe ET volé votre téléphone portable !

Cette option est donc bien efficace. Elle se met en place via les informations de sécurité dans les paramètres du compte. Interrogez votre fournisseur ou faites-vous aider d'un technophile.

## Autres mesures de sécurité



Déconnexion

Pour sortir d'un site sécurisé qui vous a demandé la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, cliquez sur le bouton « Déconnexion ». Si vous fermez simplement la page en cliquant sur la croix de fermeture de page, mot de passe et identifiant peuvent rester en mémoire et être aisément récupéré.

Ne partagez pas votre clé WEP avec vos voisins (connexion wifi sécurisée).

## Données personnelles : vos droits

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une donnée personnelle est une donnée se rapportant à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, quel que soit le moyen utilisé (nom et prénom, photo, e-mail, adresse...).

### QUELS SONT VOS PRINCIPAUX DROITS ?

#### • Le droit d'accès

Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous et que l'on vous communique l'intégralité des données qui vous concernent. Pour ce faire, identifiez le responsable du fichier sur l'onglet « mentions légales » de son site internet et contactez-le. Vous devrez justifier de votre identité en fournissant une copie de pièce d'identité. Vous pouvez lui demander : les finalités du traitement, le type de données enregistrées, l'origine et les destinataires des données, et les éventuels transferts de ces informations vers des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

#### • Le droit de rectification

En complément du droit d'accès, vous pouvez demander au responsable du fichier la rectification des informations inexactes vous concernant (selon les mêmes modalités que l'exercice du droit d'accès mentionné ci-dessus).

#### • Le droit d'opposition

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Vous pouvez aussi vous opposer à ce que les données vous concernant soient diffusées ou transmises à des tiers.

#### • Le droit au déréférencement

Vous pouvez saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à votre nom et prénom.

#### • Nouveau : le droit à la portabilité des données

Ce nouveau droit (introduit par Règlement Européen sur la protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018) vous permet de récupérer vos données sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer ensuite à un tiers. Il s'agit ici de redonner aux personnes la maîtrise de leurs données et de compenser en partie l'asymétrie entre le responsable de traitement et la personne concernée.

Si votre interlocuteur ne satisfait pas à votre demande, vous pouvez adresser une plainte auprès de la CNIL.

**Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse suivante : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**



**Pour toute demande concernant la gestion (remboursement de prestation, contrat, devis optique et dentaire, prise en charge hospitalière, réclamation de 1<sup>er</sup> niveau, carte de tiers payant) :**

#### ➔ Henner - Centre de gestion de la Mutuelle Saint-Martin

6 rue Henri Moissan

CS 10043 - 51726 Reims Cedex

Courriel : [gestion@mutuellesaintmartin.fr](mailto:gestion@mutuellesaintmartin.fr)

Tél. : 03 26 79 21 06

#### Une question concernant l'entraide/l'action sociale ?

#### ➔ Service Médical et de l'Action sociale de la MSM :

3 rue Duguay-Trouin - 75280 PARIS CEDEX 06

Courriel : [servicerelationmsm@unionsaintmartin.fr](mailto:servicerelationmsm@unionsaintmartin.fr)

Tél. : 01 42 22 07 77

#### ➔ Assistance IMA

Tél. : 0805 692 136

#### Une demande de médiation ?

#### ➔ Le Médiateur de l'Assurance

TSA 5010

75441 Paris Cedex 09

Contact uniquement par courrier postal

#### Partage & Santé n°121

**Directeur de publication :** Jean-Noël Dussart, Directeur Général. **Rédaction :** Geneviève Tastevin / Isabelle Delahaye. **Maquette et Réalisation :** EGGA. **Imprimeur :** AGR. **Dépôt Légal :** Juillet 2018. CCP : 2929P. **Crédits photos :** Fotolia, Istock. **Contact :** [communication@unionsaintmartin.fr](mailto:communication@unionsaintmartin.fr), **Tél. :** 01 42 22 83 34. **ISSN :** 0764-5139



Par souci de l'environnement, Partage & Santé est imprimé avec des encres végétales sur du papier recyclé et par une imprimerie certifiée Imprim'Vert.